

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) **BONNET Thierry**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **PARAMARIBO** atteste que :

M. ACHBAH Farès
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :
Action de formation ¹

qui s'est déroulée du 22 mai 2026 au 22 mai 2026
pour une durée de 7 heures ²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON
Le : 2 juin 2026

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) **BONNET Thierry**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **PARAMARIBO** atteste que :

M. **AHMED Mohamed Sadam**
salarié(e) de l'entreprise **DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE**

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :
Action de formation ¹

qui s'est déroulée du 22 mai 2026 au 22 mai 2026
pour une durée de 7 heures ²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON
Le : 2 juin 2026

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) **BONNET Thierry**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **PARAMARIBO** atteste que :

M. ALI MOHAMED Hassan
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :
Action de formation ¹

qui s'est déroulée du 22 mai 2026 au 22 mai 2026
pour une durée de 7 heures ²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON
Le : 2 juin 2026

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) **BONNET Thierry**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **PARAMARIBO** atteste que :

M. **BELGIO Mattéo**
salarié(e) de l'entreprise **DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE**

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :
Action de formation ¹

qui s'est déroulée du 22 mai 2026 au 22 mai 2026
pour une durée de 7 heures ²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON
Le : 2 juin 2026

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) **BONNET Thierry**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **PARAMARIBO** atteste que :

M. BONGOURA Charles
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :
Action de formation ¹

qui s'est déroulée du 22 mai 2026 au 22 mai 2026
pour une durée de 7 heures ²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON
Le : 2 juin 2026

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(*nom, prénom, qualité du signataire*)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) **BONNET Thierry**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **PARAMARIBO** atteste que :

M. **BOUKID Sofiene**
salarié(e) de l'entreprise **DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE**

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :
Action de formation ¹

qui s'est déroulée du 22 mai 2026 au 22 mai 2026
pour une durée de 7 heures ²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON
Le : 2 juin 2026

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(*nom, prénom, qualité du signataire*)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) **BONNET Thierry**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **PARAMARIBO** atteste que :

M. **COULIBALY Messouho** salarié(e) de l'entreprise **DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE**

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

Action de formation ¹

qui s'est déroulée du 22 mai 2026 au 22 mai 2026

pour une durée de 7 heures ²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON

Le : 2 juin 2026

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) **BONNET Thierry**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **PARAMARIBO** atteste que :

M. **DAYANGAG Enes**
salarié(e) de l'entreprise **DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE**

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :
Action de formation ¹

qui s'est déroulée du 22 mai 2026 au 22 mai 2026
pour une durée de 7 heures ²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON
Le : 2 juin 2026

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) **BONNET Thierry**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **PARAMARIBO** atteste que :

M. MERNACHE Ammar
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :
Action de formation ¹

qui s'est déroulée du 22 mai 2026 au 22 mai 2026
pour une durée de 7 heures ²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON
Le : 2 juin 2026

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(*nom, prénom, qualité du signataire*)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) **BONNET Thierry**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **PARAMARIBO** atteste que :

M. NJI NDANJI Nsoh
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :
Action de formation ¹

qui s'est déroulée du 22 mai 2026 au 22 mai 2026
pour une durée de 7 heures ²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON
Le : 2 juin 2026

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) **BONNET Thierry**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **PARAMARIBO** atteste que :

M. **OSMANI Said** salarié(e) de l'entreprise **DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE**

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

Action de formation ¹

qui s'est déroulée du 22 mai 2026 au 22 mai 2026

pour une durée de 7 heures ²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON

Le : 2 juin 2026

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) **BONNET Thierry**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **PARAMARIBO** atteste que :

M. RIGOUDY Florian
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :
Action de formation ¹

qui s'est déroulée du 22 mai 2026 au 22 mai 2026
pour une durée de 7 heures ²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON
Le : 2 juin 2026

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(*nom, prénom, qualité du signataire*)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.